

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 164/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFAVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TOURISME – Transfert d'actif – Port de Gallatin et ponton d'amarrage (Seysssel Haute-Savoie).

Vu la circulaire préfectorale en date du 20 décembre 2016 portant transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité portuaire » au 1^{er} janvier 2017, faisant référence à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et à la circulaire préfectorale du 2 novembre 2016,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-1,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) n°05032 valide jusqu'au 27 février 2019 signée entre la commune de Seysssel Haute-Savoie et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Considérant que la circulaire indique que « *les ports de plaisance qui impliquent une activité économique de location d'emplacements portuaires doivent être rattachés à la notion de zone d'activité portuaire et à ce titre, sont concernés par l'obligation de transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2017* » et que, de ce fait, est concerné sur le territoire intercommunal de port de Gallatin, à Seysssel Haute-Savoie.

Considérant qu'une délibération concordante prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et le Conseil municipal de la mairie de Seysssel Haute-Savoie doit être prise pour entériner le transfert du port de Gallatin en dressant un inventaire des biens transférés.

Considérant qu'il est également transféré à la CC Usse et Rhône le ponton d'amarrage et la passerelle présent en face de la Maison du Haut-Rhône (Seysssel Haute-Savoie, sise au 12 route d'Aix, 74910) car le site dispose d'une cohérence d'ensemble, même si le ponton est indépendant du port en lui-même.

Considérant que l'accès au port de Gallatin et à la passerelle du ponton d'amarrage s'effectue via les parcelles cadastrées en section C, n°2186, 3621, 3671 et 3672 appartenant à la commune de Seyssel Haute Savoie et affectées à l'usage public dénommé Place de Gallatin.

L'inventaire des biens transféré est le suivant :

- Un belvédère permettant l'accès à l'apponement depuis la berge (8 x 4,7 m),
- Une passerelle d'accès mobile pour accéder au ponton (19 x 1,4 m),
- Deux pontons flottants :
 - o un principal de 96 m pour les bateaux à passagers. Il est équipé d'un garde-corps d'1,1 mètre de haut, de 4 taquets d'amarrage, 4 bollards d'amarrage de 10T côté eau, de défenses en néoprène type Delta côté fleuve calée pour le franc bord des bateaux à passagers, 2 bouées de sauvetage,
 - o un second de 17 mètres pour les petites embarcations. Il est muni de trois taquets d'amarrage et d'une défense en néoprène type Delta côté fleuve.

Ces équipements se situent sur le domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) sur la commune de Seyssel Haute-Savoie. Ils font l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) jusqu'au 27 février 2019 signée entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et la CNR. L'AOTDC est en cours de transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Président propose que le Conseil communautaire valide le transfert du port de Gallatin et du ponton d'amarrage et la passerelle à la Communauté de Communes Usse et Rhône et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACTE le transfert du port de Gallatin et du ponton d'amarrage situé dans l'AOTDC de la commune de Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

APPROUVE le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération.

DIT que la commune de Seyssel Haute-Savoie doit délibérer de façon concordante

CHARGE le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD

